

Procès-verbal

**Conseil Municipal
5 juillet 2021**

I) Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mai 2021

Le procès-verbal du 6 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations du 30 avril au 28 juin 2021

Décision du 21.16 : case columbarium au cimetière communal N° 8-4 C (case n°8 - monument n°4) (n° d'ordre : 1924)

Considérant la demande présentée tendant à obtenir une case de columbarium dans le cimetière communal, à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille, il est accordé une case au columbarium d'une durée de 15 ans à compter du 3 mai 2021 valable jusqu'au 2 mai 2036. La recette correspondante de 259,16 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311.

Décision 21.17 : Renouvellement d'un certificat SSL du marché de maintenance du site internet de la Commune – avec JETPULP – 12 Avenue Tony GARNIER – 69007 LYON

Le renouvellement du certificat SSL pour le site internet de la Commune est renouvelable une fois par an : du 12 mars 2021 au 11 mars 2022. La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice correspondant : 175 € HT pour l'achat du certificat et 90 € HT de frais de gestion (identique au précédent renouvellement).

Décision 21.18 : Renouvellement d'un contrat de maintenance de l'application de gestion des inscriptions – facturation des services périscolaires – avec JDEALISE (outil Cantine de France) – 42 Allée René BAZIN – 26 000 VALENCE

Le titulaire du contrat NEOCIM est désormais JDEALISE. La durée du contrat est également modifiée pour être d'un an renouvelable par année. La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice correspondant : Assistance téléphonique, hébergement, mise à jour 2021 pour un an : 320 € HT.

Décision 21.19 : Travaux renforcement MAIRIE – Travaux par MD Construction SAS – ZAC des Pierres Blanches – 33 rue du Traité de Rome – 69780 MIONS

Vu la consultation de commande publique et les dossiers reçus,

Vu la phase de négociation et le rapport d'analyse du maître d'œuvre,

La réalisation des travaux de renforcement de la mairie est attribuée à l'entreprise MD Construction SAS - ZAC des Pierres Blanches – 33 rue du Traité de Rome – 69780 MIONS. La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice correspondant : 149 940.50 € HT soit 179 928.60 € TTC.

Décision 21.20 : Intervention du service remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône – remplacement d'agent absent

Le recours au service remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique est décidé pour compenser l'absence de personnel administratif en charge des ressources humaines en mairie. Le nombre de jours demandé est de deux jours par semaine. Le planning définitif est établi par le Centre de gestion en fonction de la disponibilité des agents de son service. La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice correspondant : 309 € par jour de présence.

Décision 21.21: Convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage et d'Ingénierie Financière – Finances et Territoires

Considérant les investissements inscrits dans la Programmation Pluriannuelle d'Investissement, et notamment les trois projets suivants : extension du groupe scolaire, création d'un bâtiment associatif, chaufferie centrale pour le Village des Enfants,

Considérant la nécessité de diversifier les sources de subventionnement possibles au-delà des sources habituelles de l'Etat et des autres collectivités territoriales,

La convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur la veille, la recherche et le conseil à la demande de financements publics pour les projets d'investissement, proposée par Finances et Territoires, est acceptée. L'accompagnement se fera pour les 3 projets précités. La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif des exercices correspondants : 33 000 € HT à payer selon les modalités définies dans la convention.

Décision 21.22 : Etude de faisabilité chaufferie centrale du Village des enfants – programme d'extension et restructuration du groupe scolaire M.Paul – Bureau d'études ELCIMAï

Vu la délibération du 6 mai 2021 relative à la demande de subvention de cette étude dans le cadre du dispositif prime éco-chaleur de la métropole, et considérant le programme d'extension restructuration du groupe scolaire M.Paul validé par délibération de mai 2021,

Considérant les perspectives ouvertes par l'étude d'opportunité d'une chaufferie centrale pour le Village des Enfants établie par l'ALEC de la Métropole de Lyon,

Considérant les prestations reçues et l'analyse de celles-ci,

La proposition de réalisation d'une étude de faisabilité pour la chaufferie centrale pour le Village des Enfants établie par le bureau d'études ELCIMAI est validée pour un montant de 7 400 € HT soit 8 880 € TTC (hors subvention demandée). La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice correspondant et sera payée en une seule fois au rendu de l'étude en juillet 2021.

Décision 21.23 : Contrat de prestations intellectuelles – Signature – Musique à Trêves Pâques le 20 juin 2021 – Compagnie Aphrodite

Considérant que la commune projette une animation musicale à Trêves Pâques le 20 juin 2021 (report au 27 juin en cas de pluie),

Considérant qu'il convient de contractualiser afin de déterminer notamment les modalités techniques et financières afférentes à l'intervention,

Vu le devis proposé par la Compagnie APHRODITE,

Le contrat d'engagement d'artistes avec la Compagnie Aphrodite est signé pour une animation musicale à Trêves Pâques le 20 juin 2021. La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice en cours pour un montant de 1 000 € TTC.

Décision 21.24: Signature convention de mise en fourrière - WARNING

Considérant la nécessité de contractualiser avec un prestataire agréé pour les opérations d'enlèvement, de garde et de restitution de véhicules mis en fourrière,

Considérant la consultation de deux prestataires agréés par la Préfecture,

La convention de prestations avec l'entreprise WARNING est acceptée. La convention détermine les missions confiées d'enlèvement de véhicule, de garde, de restitution et d'expertise et le prix des prestations correspondantes. La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice en cours et suivant : durée de la convention : un an renouvelable par tacite reconduction à la date anniversaire.

Décision 21.25 : Contrat de prestations intellectuelles – Signature – Expo des artistes à l'église du Vieux Collonges - le 4 juillet 2021 – Compagnie Le Trio Miro

Considérant que la commune projette une animation musicale à l'occasion de l'expo des artistes à l'église du Vieux Collonges,

Considérant qu'il convient de contractualiser afin de déterminer notamment les modalités techniques et financières afférentes à l'intervention,

Vu le devis proposé par la Compagnie le Trio Miro,

Le contrat d'engagement d'artistes avec le Trio Miro est signé pour une animation musicale à l'église du Vieux Collonges le 4 juillet 2021 à l'occasion de l'expo des artistes. La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif de l'exercice en cours pour un montant de 1 000 € TTC.

III) Délibérations

Délibération 21.30 : Composition d'une Commission d'Appel d'Offres ad hoc (CAO ad hoc) pour la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension rénovation du groupe scolaire M.Paul

Rapporteur : Monsieur GERMAIN, maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au décret relatif à la commande publique, Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de constituer une Commission d'Appel d'Offres ad hoc pour la procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

Il rappelle la précédente délibération du 6 mai 2021 relative à la composition du jury de concours pour le projet d'extension rénovation du groupe scolaire M.Paul et détermination des vacations et frais de déplacement à verser aux membres libéraux du jury. Le contrôle de légalité a adressé ses observations à la Collectivité en demandant deux délibérations : l'une pour la composition d'une commission d'appel d'offres ad hoc pour la procédure de concours et l'autre pour la composition du jury de concours.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de désigner pour la procédure de concours de maîtrise d'œuvre relatif au projet d'extension rénovation du groupe scolaire, une CAO ad hoc.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Les suppléants sont élus sur la même liste que les titulaires.

Le Conseil Municipal, après délibération, à 26 voix pour et une voix contre (PM.LELARD) :

➤ **PROCEDE** à la désignation suivante :

- sont élus délégués titulaires de la CAO ad hoc, les 5 membres suivants en sus du Maire : Eric MADIGOU, Nicolas DELAPLACE, Valérie KATZMAN, Christophe CHARVET, Patrick JOUBERT,
- sont élus délégués suppléants de la CAO ad hoc : les 5 membres suivants : Jacques CARTIER, Anne-Marie GRAFFIN, Christophe BESSET, Thibault VALON, Jacques MAISSE.

Délibération 21.31 : Composition du jury de concours pour le projet d'extension rénovation du groupe scolaire M.Paul et détermination des vacations et frais de déplacement à verser aux membres libéraux du jury

Rapporteur : Monsieur GERMAIN, maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au décret relatif à la commande publique, Monsieur le Maire indique qu'il est proposé de constituer un jury de concours spécifique pour ce projet d'extension rénovation du groupe scolaire M.Paul.

Ainsi le jury serait constitué d'un président, de 5 membres du conseil municipal et de 3 membres extérieurs qualifiés, soit 9 membres à voix délibérative. Concernant ces derniers, la Commune a sollicité des personnes déjà connues des services : l'ordre des architectes, le CAUE, le CINOV (fédération des syndicats des métiers de la prestation intellectuelle, du conseil, de l'ingénierie et du numérique).

Il est indiqué que ce jury peut aussi comprendre des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale. Ces membres ont voix consultative. Le président pourra inviter le comptable public et la DGCCRF, ces membres sont à voix consultative. Ce jury composé de membres compétents sera désigné par arrêté ultérieur.

Au titre de leur participation, il est proposé d'allouer aux membres de qualification équivalente une indemnité de participation, dont le montant sera librement négocié avec chaque juré conformément aux usages mais dans la limite de 720 € TTC par sollicitation.

Pierre- Marie LELARD trouve lamentable qu'il ne puisse apporter sa technicité et ses compétences en tant qu'architecte pour le projet du groupe scolaire M.Paul. Il informe qu'il n'est pas contre la délibération, mais il souhaite s'abstenir pour le montant des indemnités de participation. Il précise qu'il a l'obligation au niveau déontologique de ne pas répondre à cet appel d'offre mais il peut apporter par ses connaissances et son savoir-faire, sa pierre à l'édifice. Il souligne que faisant partie de l'opposition, il n'est pas en opposition marquée et il trouve que la minorité n'est pas souvent écoutée par la majorité du conseil.

Alain GERMAIN indique que l'ordre des architectes envoie une personne d'un autre département afin d'éviter tout conflits d'intérêts. M. le Maire explique que son professionnalisme en tant qu'architecte est reconnu au niveau international et très apprécié, mais que ses nombreuses connaissances dans cette corporation pourront nuire et remettre en question ce projet. Une personne non retenue pourrait faire un recours administratif.

Pierre- Marie LELARD remercie Le Maire de reconnaître sa valeur d'architecte et rétorque au Maire qu'il trouve dommage que l'on n'utilise pas son savoir et les idées qui peut apporter à ce projet. Il précise aussi qu'il y a une vingtaine d'années que l'ancien Maire lui avait demandé son avis sur la sélection de candidats.

Jean Michel BERNARD affirme que cette décision n'est pas personnelle et que tout doit être fait dans les règles afin de préserver l'équité de chacun des candidats. Il souligne que Messieurs Pierre- Marie LELARD et Patrick JOUBERT font partie de la commission travaux et que la minorité est bien représentée dans ce projet.

Alain GERMAIN précise que la commission aura un regard sur les candidats sélectionnés.

Patrick JOUBERT ne peut pas prendre partie dans ce débat et remercie Alain GERMAIN d'avoir obtenu un poste au sein de cette commission et il précise que Pierre Marie LELARD est un allié précieux pour son expertise mais Alain Germain lui a dit qu'il pouvait avoir un conflit d'intérêt dans cette affaire. Il est très étonné que Monsieur Pierre- Marie LELARD a pu donner son avis sur des candidats il y a une vingtaine d'années, la légalité a-t-elle été respectée ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 25 voix pour et deux abstentions (PM.LELARD et D.BOYER) :

- **RETIRE** la délibération n°21.24 en date du 6 mai 2021,
- **APPROUVE** la composition du jury de concours issu du conseil municipal correspondant à la composition de la commission ad hoc définie par délibération précédente n°21.30 : Alain GERMAIN, maire et les membres titulaires suivants : Éric MADIGOU, Nicolas DELAPLACE, Valérie KATZMAN, Christophe CHARVET, Patrick JOUBERT (les membres suppléants sont Jacques CARTIER, Anne-Marie GRAFFIN, Christophe BESSET, Thibault VALON, Jacques MAISSE),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives,
- **APPROUVE** le montant de l'indemnité de participation des personnalités extérieures dans la limite de 720 € TTC par sollicitation, à laquelle s'ajouteront les frais de déplacements pour celles venant hors du Département du Rhône et de la Métropole,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget de l'exercice 2021 et suivants.

Délibération 21.32 : Attribution de subvention pour la construction de logements sociaux par GRAND LYON Habitat – opération 3 rue de la République - Collonges

Rapporteur : Monsieur GERMAIN, maire

Monsieur le Maire rappelle que GRAND LYON Habitat a mené une opération d'acquisition amélioration de 11 logements situés au 3 rue de la République dont 9 finançables (5 PLUS et 4 PLAI). Il est également rappelé que la Métropole et la Commune se sont engagées à participer au surcoût foncier de cette opération par une

subvention qui s'élève à 35 € du m2 pour la commune, soit 14 107 € (pour mémoire la Métropole accorde une subvention de 151 000€).

La réalisation d'opérations de logements locatifs aidés de qualité est une nécessité nationale et rend nécessaire le soutien et la participation active des acteurs publics locaux. Au-delà de l'obligation légale fixée par l'article 55 de la loi SRU, la production d'une offre d'habitat diversifié permet de répondre aux enjeux du Plan Local de l'Habitat Communautaire auxquels la Commune s'est pleinement associée.

Il faut également noter qu'en vertu des dispositions du décret n° 2001-1194 du 13 décembre 2001, les communes peuvent déduire, au titre des dépenses susceptibles de venir en soustraction du prélèvement opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU, les subventions foncières accordées par les communes directement aux propriétaires ou aux maîtres d'ouvrage qui réalisent sur des terrains ou des biens immobiliers des opérations ayant pour objet la création de logements locatifs sociaux, au sens de l'article L. 302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation. L'opération ici-exposée rentre dans ce cadre et la prise en compte de la participation se fera en année n+2. En outre, l'article 65 de la loi n° 2006-872 du 13 Juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement permet le report des dépenses déductibles excédant le montant prélevé sur plusieurs années au prorata du nombre de logements sociaux qu'elles permettent de réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention à GRAND LYON HABITAT pour l'opération de construction de 9 logements collectifs sociaux (5 logements PLUS et 4 logements PLAI) dans un ensemble immobilier à Collonges au Mont d'Or, situé 3 rue de la République à Collonges au Mont d'Or, pour un montant de 14 107 €,
- **DIT** que cette subvention sera versée en une seule fois à la fin de la construction de l'opération subventionnée sur présentation de la décision de clôture de la DDT (Direction Départementale des Territoires – Service de l'Etat) et d'une copie des PV de réception des travaux,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice correspondant.

Pour la délibération n°21.33, M.Jacques CARTIER et Mme Dominique BOYER-RIVIERE, conseillers municipaux intéressés à l'affaire, quittent la salle. Le nombre de votants pour cette seule délibération est donc de 25.

Délibération 21.33 : Vente d'une parcelle communale – rue Blaise Pascal

Rapporteur : Monsieur GERMAIN, maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la négociation relative à la cession de deux parcelles du domaine public faisant partie d'un délaissement de voirie : les parcelles concernées AC381 et AC383 (respectivement de 13 et 24 m²) sises rue Blaise Pascal appartiennent à la Commune de Collonges au Mont d'Or. Il est proposé de les céder à Dominique BOYER pour un montant de 7 000 €.

Ces parcelles constituent un délaissé de voirie communale pour lesquelles il existe un déclassement de fait qui lui fait perdre son caractère de dépendance du domaine public. En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement telle que prévue par le code de la voirie routière. Ce même code prévoit un droit de priorité aux riverains des parcelles déclassées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession des parcelles communales AC381 et AC383, sises rue Blaise Pascal à Collonges au Mont d'Or, constituant un délaissé de voirie,
- **INDIQUE** que le prix de cession pour les deux parcelles sera de 7 000 €,
- **INDIQUE** que les frais de notaire induits par cette cession seront à la charge de l'acquéreur, Mme Dominique BOYER-RIVIERE,
- **DIT** que toutes les opérations budgétaires liées à cette opération seront prévues au budget de l'exercice 2021.

Délibération 21.34 : Convention relative au versement d'une indemnité compensatrice par DUVAL EDIFICIO – allée du Colombier – Autorisation à donner au Maire de signer la convention
Rapporteur : Monsieur GERMAIN, maire

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la promesse unilatérale de vente du 12 mai 2017 et la délibération n°17.18 du 18 avril 2017 relative à la cession des terrains communaux situés rue de Chavannes et allée du Colombier ainsi que les avenants successifs.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la promesse unilatérale de vente du 12 mai 2017 a fait l'objet de deux avenants successifs dont le dernier prolongeait les accords jusqu'au 28 février 2019. Les autorisations d'urbanisme accordées sur ces terrains ayant été sujettes à des requêtes déposées au Tribunal Administratif de Lyon, il est nécessaire de prolonger les accords. Il est proposé de signer un avenant prorogeant le délai des accords de 3 ans, soit jusqu'au 1er mars 2022 ; cette prolongation étant le 1er objet de l'avenant proposé.

Le 2ème objet de cet avenant concerne la parcelle à dédier au stationnement le long du chemin du Rochet. La Commune souhaite conserver la maîtrise foncière de ce tènement pour la réalisation du stationnement public connecté à la voirie.

Le 3ème objet de l'avenant proposé concerne l'obtention de deux permis de construire modificatif : ces permis ont été déposés le 19 mars 2019 et concernent :

- pour le lot A, déplacement du local transformateur du bâtiment B et changement de la teinte des menuiseries extérieures,
- pour le lot B, déplacement de la rampe d'accès au sous-sol dans le bâtiment C à la place de deux logements et changement de la teinte des menuiseries extérieures.

Il était convenu que l'acheteur aménagerait un parking sur une parcelle communale et que cet aménagement était à sa charge. Après vérification, il ne leur est pas possible juridique de construire un parking sur du domaine public. Il résulte des différents échanges que l'acheteur pourrait proposer une indemnité compensatrice à la collectivité en dehors du prix de vente qui correspondrait au coût de cet aménagement de parking que la Commune réalisera dans la continuité de la construction. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire de signer cette convention relative au versement à la Commune d'une indemnité compensatrice d'un montant de 20 000 € pour non réalisation du parking par DUVAL EDIFICIO.

Patrick JOUBERT demande si l'emplacement du parking est le long du chemin du Rochet. Le Maire confirme avec le nombre de places : 14 en talon. Patrick JOUBERT demande s'il y a besoin d'un mur de soutènement. Le Maire explique que le futur parking sera terrassé en même temps que le terrain et accueillera la base de vie du chantier. La Commune n'interviendra qu'en surface et le mur de soutènement sera à la charge de DUVAL.

Dominique BOYER-RIVIERE demande si on n'empiète pas sur la butte. Alain GERMAIN confirme que le parking remplacera la butte.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette disposition d'indemnité compensatrice d'un montant de 20 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à venir, et toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de celle-ci,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice tant pour la perception de cette recette que pour les dépenses à venir de construction de parking.

Délibération 21.35 : Evolution de la composition des commissions communales

Rapporteur : Monsieur GERMAIN, maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 juillet 2020 fixant les commissions communales et leur composition. Il indique qu'à l'occasion de l'arrivée de M.Christophe BESSET au sein du conseil municipal en remplacement de Mme Maud GAYET, une évolution de la composition des commissions voirie, sécurité et déplacements ainsi qu'enfance et jeunesse, est proposée.

- **Commission voirie, sécurité et déplacements :**

Rappel de la composition depuis juillet 2020 : membres titulaires : Benoit VAN HILLE, Christian AUSSENAC, Thibault VALON, Christophe CHARVET, Jacques MAISSE et membres suppléants : Véronique LIGNEY et Dominique BOYER RIVIERE

Nouvelle composition proposée : membres titulaires : Benoit VAN HILLE, Christian AUSSENAC, **Véronique LIGNEY**, Christophe CHARVET, Jacques MAISSE et membres suppléants : **Christophe BESSET** et Dominique BOYER RIVIERE

- **Commission Enfance et jeunesse :**

Rappel de la composition depuis juillet 2020 : membres titulaires : Nicolas DELAPLACE, Anne-Marie GRAFFIN, Valérie GARDETTE, Maud GAYET, Thibault VALON, Catherine ARNAUD et membres suppléants : Frédéric VIAL et Patrick JOUBERT

Nouvelle composition proposée : membres titulaires : Nicolas DELAPLACE, Anne-Marie GRAFFIN, Valérie GARDETTE, **Christophe BESSET**, Thibault VALON, Catherine ARNAUD et membres suppléants : Frédéric VIAL et Patrick JOUBERT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **PROCEDE** à la nouvelle composition des commissions municipales telle que proposée ci-dessus.

IV) Points divers

- **SYTRAL**

Le Maire informe l'assemblée que la mise en place d'un service de transport à la demande dynamique, dit TADD, implique la suppression des lignes S3 et S16 mises en place il y a 4 ans (de la gare de Collonges à Techlid et le Pérollier Ecully la journée). Le TADD se substitue aux lignes à partir du 30 août.

- **Interventions signalées à GRECO (service de réclamation de la métropole)**

73% des sollicitations sont faites par les particuliers, et 43% concerne la propreté. Benoit VANHILLE suit ces réclamations et reconnaît la dégradation du service de collecte.

- **Vidéoprotection**

La pose des réseaux est en cours de finalisation. A l'issue de la pose des dernières caméras, une vérification sera faite sur les champs de visualisation, conformément à la commande.

- **SMPMO – Syndicat Mixte Plaine Mont d'Or**

V.KATZMAN évoque les conseils syndicaux du printemps. Le SMPMO souhaite renforcer sa communication au profit des usagers face à une action peu connue. L'acquisition de parcelles continue en lien avec la SAFER pour la stratégie de protection du territoire. Pour Collonges, une visite du plateau de Charézieux a eu lieu. Une analyse foncière a été faite et elle sera communiquée en réunion publique à l'automne en lien avec la révision PENAP. Un bâtiment mutualisé de stockage et de vente est en projet.

Elle informe l'assemblée qu'une prise de contact avec l'association les Mains Vertes (en recherche de terrains sur le plateau de Charézieux) avait été faite. Après rencontre, il s'avère que les prix de location proposés par le propriétaire sont trop élevés et ne rentrent pas dans les objectifs du SMPMO. La Commune ne soutient pas ce projet participant à l'inflation du coût des terrains.

➤ **La charte paysagère et architecturale**

Le travail a commencé et un groupe de travail a été constitué. Les données historiques de la commune ont été remises au CAUE. Elle remercie tous les participants de leur travail.

➤ **Information de la métropole – Programmation pluriannuelle d'investissement**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la PPI de la métropole (programmation pluriannuelle d'investissement). Les projets soutenus pour Collonges dans le cadre de cette PPI : mise en place d'un PUP pour le hameau de la mairie, le bouclage de la rue de Trêves Pâques (prolongation rue César Paulet jusqu'au composteur à Trêves Pâques), la mise en place du REV (réseau express vélo) le long de la Saône. Il informe de l'existence d'une grogne parmi les maires quant aux financements obtenus dans le cadre de la PPI et leur insuffisance.

➤ **Formation des élus du conseil municipal**

Monsieur le Maire rappelle la formation organisée le 17 juillet sur les finances locales et le budget.

➤ **Ecole Monsieur Paul et Conseil Municipal d'Enfants**

Anne Maire GRAFFIN informe le conseil municipal, en l'absence de Nicolas DELAPLACE, de l'ouverture d'une classe élémentaire à la rentrée de septembre 2021.

Le Conseil Municipal d'Enfants va se mettre en place à la rentrée prochaine avec des élections qui se dérouleront en octobre prochain.

➤ **Montée du Vernay**

Dominique BOYER-RIVIERE demande ce qui a été fait sur ce problème de la montée du Vernay mise en sens unique à Caluire. Le Maire indique que le problème a été signalé à Monsieur le Maire de Caluire et que ce courrier a été communiqué à l'ensemble des membres du conseil. Le maire de Caluire a répondu. Monsieur le Maire informe qu'une pétition est présente chez les commerçants de Collonges.

➤ **Exposition des artistes du 3 et 4 juillet 2021**

Géraldine LEFRENE indique que la vie culturelle reprend sur notre commune.

Musique à Trêves Pâques a repris début juin.

Les 10 ans de l'expo des artistes se sont déroulés : vernissage de l'expo des enfants à la médiathèque, accueil des 19 artistes dans l'église du Vieux Collonges et d'environ 600 visiteurs. Mme Lila BETTIN a emporté le prix du public. Elle remercie les services municipaux de leur énorme travail de préparation ainsi que les élus pour leur coup de main.

Formation des associations : le samedi 4 septembre matin à la salle des sports

Prochain conseil municipal : début septembre

Procès-verbal approuvé à l'unanimité en Conseil Municipal le 6 septembre 2021

A Collonges au Mont d'Or, le

Le Maire,

Alain GERMAIN